



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-296

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-11-13-00006 - ARRETE^{??}Portant autorisation de fonctionnement à titre pérenne de l'équipe spécialisée à domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques (ou maladies apparentées) rattachée au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de SAINT-JEAN-DE-BRAYE géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), sans changement de la capacité du service restant à 37 places.^{??} (4 pages)

Page 3

R24-2023-11-20-00001 - ARRETE^{??}Portant autorisation d'extension non importante de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'EHPAD LES TOURTRAITS à SELOMMES, portant la capacité totale à 72 places.^{??} (5 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-11-13-00006

ARRETE

Portant autorisation de fonctionnement à titre pérenne de l'équipe spécialisée à domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques (ou maladies apparentées) rattachée au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de SAINT-JEAN-DE-BRAYE géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), sans changement de la capacité du service restant à 37 places.

ARRETE

Portant autorisation de fonctionnement à titre pérenne de l'équipe spécialisée à domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques (ou maladies apparentées) rattachée au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de SAINT-JEAN-DE-BRAYE géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45), sans changement de la capacité du service restant à 37 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH45-116 actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de SAINT-JEAN-DE-BRAYE géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) ;

CONSIDERANT les données d'activité de l'équipe spécialisée à domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques ;

CONSIDERANT QUE l'équipe spécialisée à domicile permet de répondre aux besoins des personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques (ou maladies apparentées) ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (ADPEP 45) pour le fonctionnement à titre pérenne de l'équipe spécialisée à domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques (ou maladies apparentées) rattachée au SSIAD de SAINT JEAN DE BRAYE.

L'équipe spécialisée à domicile pour les personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques (ou maladies apparentées) rattachée au SSIAD de SAINT JEAN DE BRAYE est autorisée à intervenir sur l'ensemble du département du Loiret.

La capacité du SSIAD de SAINT JEAN DE RBYE de 37 places reste inchangée pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes présentant tous types de déficience.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 13 janvier 2010. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création de la présente équipe spécialisée suit celle de l'autorisation du SSIAD. Son renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : ADPEP 45

N° FINESS : 45 001 091 3

Adresse : 25 boulevard Jean Jaurès - 45056 ORLEANS CEDEX 1

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : SSIAD de Saint-Jean-de-Braye

N° FINESS : 45 001 893 2

Adresse : 21 rue Gay Lussac - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)

Capacité autorisée : 37 places

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 440 (MND autres que Maladie d'Alzheimer et Maladies Apparentées)

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01,
- soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint par intérim de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 13 novembre 2023,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-11-20-00001

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'EHPAD LES TOURTRAITS à SELOMMES, portant la capacité totale à 72 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'EHPAD LES TOURTRAITS à SELOMMES, portant la capacité totale à 72 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la Maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU la décision 2023-DG-DS-0005 du 28 septembre 2023, est donné délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de santé publique ;

VU le schéma départemental de l'autonomie du Loir et Cher 2021-2025 adopté le 18 janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2022 portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD LES TOURTRAITS à SELOMMES, sans changement de la capacité totale de 60 places ;

VU la demande d'autorisation d'extension non importante en date du 17 février 2023, pour 12 places d'hébergements permanents pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDERANT QUE le projet permet de répondre aux besoins des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée L'EHPAD Les Tourtraits à SELOMMES pour l'extension non importante de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

La capacité totale de la structure est portée à **72** places, dont 60 places pour personnes âgées dépendantes et 12 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant l'extension non importante de 12 places, suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD LES TOURTRAITS

N° FINESS : 410000590

Adresse : 2 rue de la Haute Pierre, 41100 SELOMMES

Code statut juridique : 21 (Établissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Établissement : EHPAD LES TOURTRAITS

N° FINESS : 410002026

Adresse : 2 rue de la Haute Pierre – 41100 SELOMMES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places dont 60 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places dont 12 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loir et Cher, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS.

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint par intérim de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2023

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT T

Le Président du Conseil
Départemental du Loir-et-Cher et
par délégation
La directrice adjointe de
l'autonomie,
Signé : Estelle DELPORTE